

Commune de CHAMPCELLA

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Exercice 2023

Préambule

Une obligation réglementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE		Commune de CHAMPCELLA
EAU POTABLE	Production	Commune de CHAMPCELLA
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de Communes du Pays des Écrins
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		

Le présent rapport concerne le **service de l'eau potable**, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de CHAMPCELLA.

Table des matières

Préambule	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable.....	3
1. Le service de l'eau potable.....	3
1.1. l'organisation du service.....	3
1.2. Le mode de gestion	3
1.3. Les usagers	3
2. Le patrimoine et les volumes du service	4
2.1. L'eau mise en distribution	4
2.2. Le réseau	4
3. Les indicateurs de performance.....	5
3.1. La protection des ressources en eau.....	5
3.2. La qualité de l'eau distribuée	6
3.3. La Gestion du réseau d'eau potable.....	8
4. Le financement des investissements.....	12
4.1. Tarification et recettes	12
4.2. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau.....	14
5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable.....	14
Chapitre 2 : Note de l'Agence de l'Eau.....	14

Chapitre 1 : Service de l'eau potable

1. Le service de l'eau potable

1.1. L'organisation du service

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré par la commune de CHAMPCELLA.

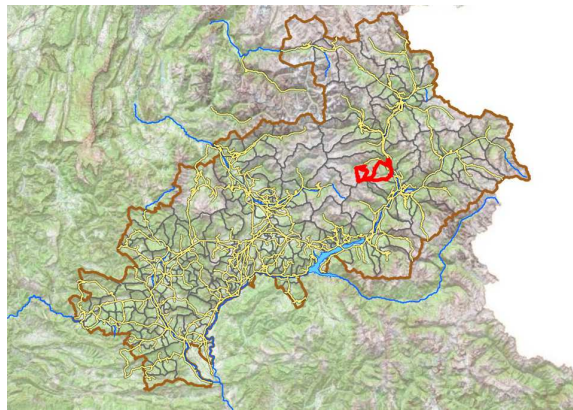


FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE CHAMPCELLA

La collectivité, ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

En 2023, le schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration. Ce document constitue un véritable outil de programmation et de gestion du service, préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

1.2. Le mode de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. Les usagers

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

➤ La commune compte **311 Habitants**.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

➤ Le service compte **184 abonnés**.

La commune compte environ **1,69 habitants/abonnement**.

2. Le patrimoine et les volumes du service

2.1. L'eau mise en distribution

Le service est alimenté par 3 **ressources souterraines** : le captage de Rivet-Ponteil, la source Font du Vert et la source des Casses.

Captage	Unité de distribution	Nature
Captage de Rivet-Ponteil	Chef-Lieu	Ressource souterraine
Source Font du vert	Serre-Garrats	Ressource souterraine
Sources des Casses	La Casse	Ressource souterraine

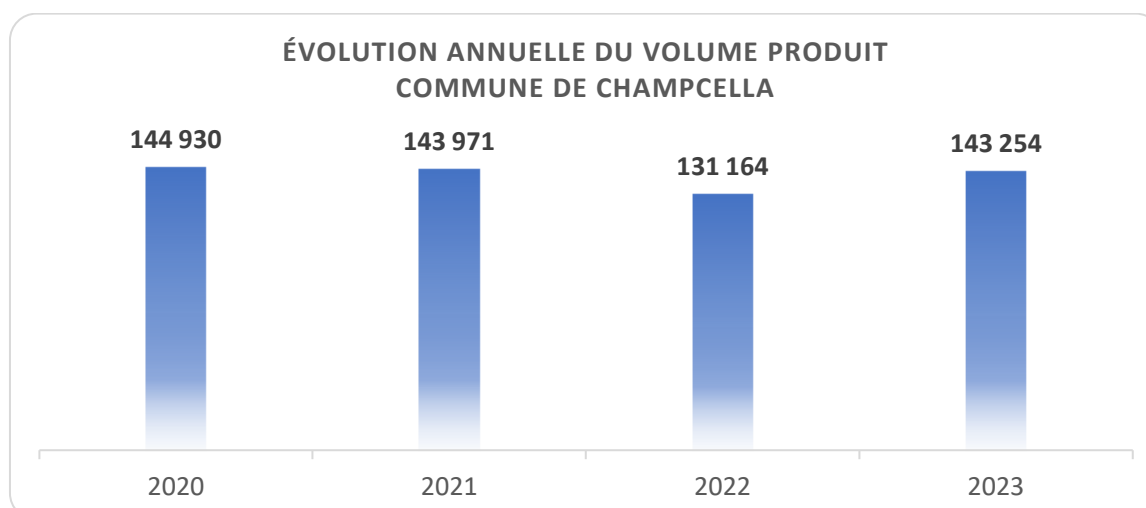
Des compteurs de prélèvement ont été installés en 2020 en sortie des captages. En 2023, plusieurs compteurs dysfonctionnent. Le volume total prélevé ne peut donc pas être évalué.

Les trois ressources en service alimentent 7 réservoirs, situés sur le réseau. Ces derniers assurent un stockage ponctuel de l'eau afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers. La capacité totale de stockage est de 268 m³.

Réservoir	Capacité de stockage	Unité de distribution	Volume distribué en 2023
Ponteil	50 m ³	Chef-Lieu	<u>Hameau du Ponteil</u> : 1 842 m ³
Gouas	4 m ³		<u>Champcella Chef-Lieu</u> : 33 687 m ³
Champcella - Ville	96 m ³		<u>Hameau de Gouas</u> : 467 m ³ <u>St Crépin</u> : 90 073 m ³
Garrats	10 m ³	Serre-Garrats	<u>Hameau des Garrats</u> : 4 834 m ³
Les rousses/Le serre	95 m ³		<u>Hameaux du Serre et des Rousses</u> : 7 555 m ³
Font du Vert	4 m ³		<u>Hameau des Faures</u> : 1 302 m ³ <u>Hameau des Seyes</u> : 562 m ³
La casse	9 m ³	La Casse	<u>Hameau des Casses</u> : 2 932 m ³

En 2023, le volume total distribué est estimé à 143 254 m³.

Ce volume est en hausse, comparé à l'exercice précédent (graphique ci-dessous).



2.2. Le réseau

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. On distingue :

- Le réseau d'adduction achemine l'eau des captages vers les réservoirs.
- Le réseau de distribution relie les réservoirs aux points de livraison de l'eau aux abonnés.

Le linéaire des différents types de réseau est présenté ci-dessous. Ces données sont issues du schéma directeur, finalisé en 2023.

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution	Linéaire total du réseau (hors branchement)
4,23 km	5,72 km	9,95 km

Le linéaire total du réseau, hors branchement, est de **9,95 km**.

La densité linéaire d'abonnés est évaluée à **18,5 abonnés/km**.

3. Les indicateurs de performance

3.1. La protection des ressources en eau

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'**indice de protection des ressources en eau** fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ainsi, deux captages de la commune de CHAMPCELLA possèdent toutes deux une Déclaration d'Utilité Publique.

Captage	Niveau d'avancement
Rivet-Ponteil	60
Font du Vert	60
La Casse	40

En 2023, l'indice global de la commune est proche de **59,6 %**.

3.2. La qualité de l'eau distribuée

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), organise le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Dans ce cadre, il inspecte les installations de production, de traitement et de distribution d'eau et vérifie la qualité de l'eau utilisée puis distribuée.

Les résultats des analyses effectuées par l'ARS sont affichés en Mairie dès leur réception et une fiche synthétique annuelle est communiquée à chaque abonné avec la facture.

Sur le 19 prélèvements réalisés par l'ARS, 7 ne sont pas conformes sur les paramètres microbiologiques (fiches info-facture ci-après).



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CASSE (DE LA)	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023</p> <p>L'eau distribuée présente une mauvaise qualité bactériologique. Cette eau a fait l'objet de contaminations bactériologiques récurrentes. La présence de bactéries fécales peut entraîner la survenue de gastro-entérite. L'eau de ce réseau présente une forte vulnérabilité. Ce réseau a fait l'objet d'une interdiction de consommation de l'eau du 09/11/2023 au 21/12/2023 compte tenu de la forte contamination bactériologique de l'eau.</p>	D
	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau
<p>Votre réseau est alimenté par un captage : CASSE (SCE DE LA). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle n'est pas traitée.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHAMPCELLA), soit 26 personnes. La responsable des installations est : « CHAMPCELLA (MAIRIE DE) ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CHAMPCELLA (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.</p>

PARAMETRES D'INTERET POUR LA POTABILITE DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	D	Mauvaise qualité
<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 75 % Valeur maxi : 11 n/100 ml Années prises en compte : 2021, 2022, 2023</p>
NITRATES	A	Très bonne qualité
<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p>		<p>Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,75 mg/L Valeur maxi : 0,75 mg/L</p>
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	-	Pas de données disponibles
<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>		
FLUOR	-	Pas de données disponibles
<p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p>		
ARSENIC	-	Pas de données disponibles
<p>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</p>		

Quelques conseils	
	<p>Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>
	<p>Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.</p>
	<p>Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).</p>
	<p>Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau chaude. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).</p>

Pour aller plus loin	
	<p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr</p>

Édité le 11/06/2024
UDI 00500089

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'Indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LES FAURES ET LES SEYES

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : -	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **FONT DU VERT OU FAURE (SCE DE)**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHAMPCELLA), soit 13 personnes. La responsable des installations est : « CHAMPCELLA (MAIRIE DE) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CHAMPCELLA (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTERÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 90 % Valeur maxi : 2 n/100 ml Années prises en compte : 2021, 2022, 2023

NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 1,2 mg/L Valeur maxi : 1,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2020

Quelques conseils

- ABSENCE** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- CHANGEMENTS DE SAVOIR OU DE COULEUR** : Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de savoir ou de couleur de l'eau distribuée.
- TEMPÉRATURE** : Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
- TEMPÉRATURE** : Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L Année prise en compte : 2020

ARSENIC	A	Bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 3 microgramme/L Valeur maxi : 3 microgramme/L Année prise en compte : 2020

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 13 °f Valeur maxi : 13 °f

Édité le 11/06/2024
UDI 005003088

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CHAMPCELLA CHAMBON (DE)

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023</p> <p>Compte tenu du faible nombre d'analyses effectuées sur une année, ce bilan de la qualité bactériologique de l'eau potable sur ce réseau prend en compte les résultats sur plusieurs années.</p> <p>Cette eau a fait l'objet de contaminations bactériologiques récurrentes. La présence de bactéries fécales peut entraîner la survenue de gastro-entérite. L'eau de ce réseau présente une forte vulnérabilité.</p> <p>L'eau est conforme pour les autres paramètres toxiques et indésirables.</p>	<p>D</p> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau de qualité convenable</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité</p> <p>Indicateur 2022 : -</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : RIVET PONTEIL (SCE DE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHAMPCELLA), soit 169 personnes. Le responsable des installations est : « CHAMPCELLA (MAIRIE DE) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CHAMPCELLA (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTERÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	D	Mauvaise qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 81 % Valeur maxi : 6 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,695 mg/L Valeur maxi : 0,72 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2019	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L Année prise en compte : 2019	
ARSENIC	A	Très bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2019	

Quelques conseils

- ABSENCE**
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- CHANGEMENT DE SAVOIR**
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de savoir ou de couleur de l'eau distribuée.
- TEMPÉRATURE**
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
- TEMPÉRATURE**
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 16,9 °f Valeur maxi : 17 °f

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Édité le 11/06/2024
UDI 005 000000

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : LES ROUSSES + LE SERRE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023</p> <p>La synthèse des analyses réalisées sur plusieurs années indique que l'eau distribuée (de 2021 à 2023) est de mauvaise qualité bactériologique. La présence de bactéries fécales peut entraîner la survenue de gastro-entérite. L'eau de ce réseau présente une forte vulnérabilité. Ce réseau a fait l'objet d'une interdiction de consommation de l'eau potable du 06/12/2023 au 11/12/2023 compte tenu de la forte contamination bactériologique de l'eau. L'eau est conforme pour les autres paramètres toxiques et indésirables.</p>	<p>D</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité <p>Indicateur 2022 : -</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FONT DU VERT OU FAURE (SCE DE). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHAMPCELLA), soit 42 personnes. Le responsable des installations est : « CHAMPCELLA (MAIRIE DE) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CHAMPCELLA (MAIRIE DE) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTERÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	D	Mauvaise qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 66 % Valeur maxi : 3 n/100 ml Années prises en compte : 2021, 2022, 2023	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,9 mg/L Valeur maxi : 0,9 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 641 Valeur maxi : 0 microgramme/L Année prise en compte : 2021	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L Année prise en compte : 2021	
ARSENIC	A	Bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 3 microgramme/L Valeur maxi : 3 microgramme/L Année prise en compte : 2021	

Quelques conseils

- ABRIENCE** : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- CHANGEMENTS DE SAVOIR** : Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de savoir ou de couleur de l'eau distribuée.
- TEMPÉRATURE** : Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
- TEMPÉRATURE** : Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 13,9 °f Valeur maxi : 13,9 °f

Édité le 11/06/2024
UDI 005 000261

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

3.3.La Gestion du réseau d'eau potable

3.3.1.La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. Cet indicateur a été évalué à partir du schéma directeur de la commune. En 2023, cet indice est de 73/120 pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE		Max.	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	4 (94 %)
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	4 (94%)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	73	

3.3.2. Les travaux sur le réseau d'eau potable

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau d'eau potable ces cinq dernières années.

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2023, le taux moyen de renouvellement de réseau est de **0** %.

3.3.3. La performance du réseau

Le service ne possède actuellement pas de compteurs permettant la relève des consommations des abonnés. Cette situation est autorisée par une dérogation préfectorale datée du 12 décembre 1994.

Il n'est donc pas possible d'évaluer la performance du réseau pour l'exercice 2023 (rendement, indice linéaire de perte, etc.).

Toutefois, dans le cadre du schéma directeur, des campagnes de mesures et des recherches de fuites ont été réalisées sur différents secteurs du réseau entre juillet et septembre 2020. Le rendement du réseau a été estimé à 88 %.

4. Le financement des investissements

4.1. Tarification et recettes

4.1.1. Les tarifs du service

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La tarification de l'eau est forfaitaire, la commune ne disposant pas de compteurs. Cette situation est autorisée par une dérogation reconductible de Monsieur Le préfet en date du 12 décembre 1994.

Les conditions tarifaires ont été définies par la délibération n°53/2023 du Conseil Municipal du 03/12/2023. Le détail des redevances appliquées aux usagers domestiques est présenté ci-dessous :

Montant du forfait revenant à la commune	120 €
--	-------

La commune n'applique pas la TVA.

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, la redevance « *lutte contre la pollution* » qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. Le montant de cette redevance a été fixé à 0,28 €/m³ pour 2023, et 0,29 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2024.

Lorsqu'une commune bénéficie d'une dérogation préfectorale l'autorisant à appliquer une tarification ne comportant pas de terme proportionnel, l'agence de l'eau calcule une assiette de consommation, pour chaque exercice, de la façon suivante :

$$\text{Assiette (en m}^3\text{)} = \frac{\text{population DGF} \times 65 \text{ m}^3}{\text{Nombre d'abonnés}}$$

En 2023, cette assiette est donc calculée à 65 m³, soit une redevance de 18,20 €, pour l'exercice 2023.

Révision des modalités de calcul de l'indicateur D102.0 :

« Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2024 »

Pour évaluer l'indicateur D102.0, il sera considéré que le forfait communal de 120 € HT s'applique sur une assiette similaire à celle qu'utilise l'Agence de l'Eau pour la facturation de la redevance « *Lutte contre la Pollution* ». Ne connaissant pas l'assiette applicable au 1^{er} janvier 2024, il sera utilisé celle de l'année 2023.

Le forfait communal doit donc être rapporté à 120 m³.

L'indicateur D102.0 doit donc être calculé de la façon suivante :

	Base 65 m ³	Base 120 m ³
Forfait communal	120 €	221,54 ¹ €
Redevance « <i>Lutte contre la pollution</i> »	18,20 € (0,28 €/m ³ en 2023)	34,80 € (0,29 €/m ³ en 2024)
Montant de la facture	138,20 €	256,34 €
Soit, rapporté au m ³ (D102.0) Valeur TTC au 1 ^{er} janvier 2024	1,15 €	2,14 €

4.1.2. Les dépenses engagées dans des travaux de renouvellement de canalisations

La commune n'a pas réalisé de travaux de renouvellement de canalisations en 2023.

¹ **Ce montant n'est pas facturé aux abonnés.** Il s'agit d'un montant **fictif**, évalué suite à une mise à jour des modalités de calcul de l'indicateur D102.0 des communes au forfait par l'animation territoriale.

4.2. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau

Le **montant des abandons de créance ou de versement à un fond de solidarité** mesure l'implication sociale du service. Il s'agit du montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures et du montant total des abandons de créances à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandons de créances
0 €	0 €

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **0 €**, soit **0 €/m³**.

5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	311
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2023	€/m ³	2,14

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2023
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	63,2 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Sur 120 points	73
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	Non calculable
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	Non calculable
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	59,6
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé	€/m ³	0

Chapitre 2 : Note de l'Agence de l'Eau



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

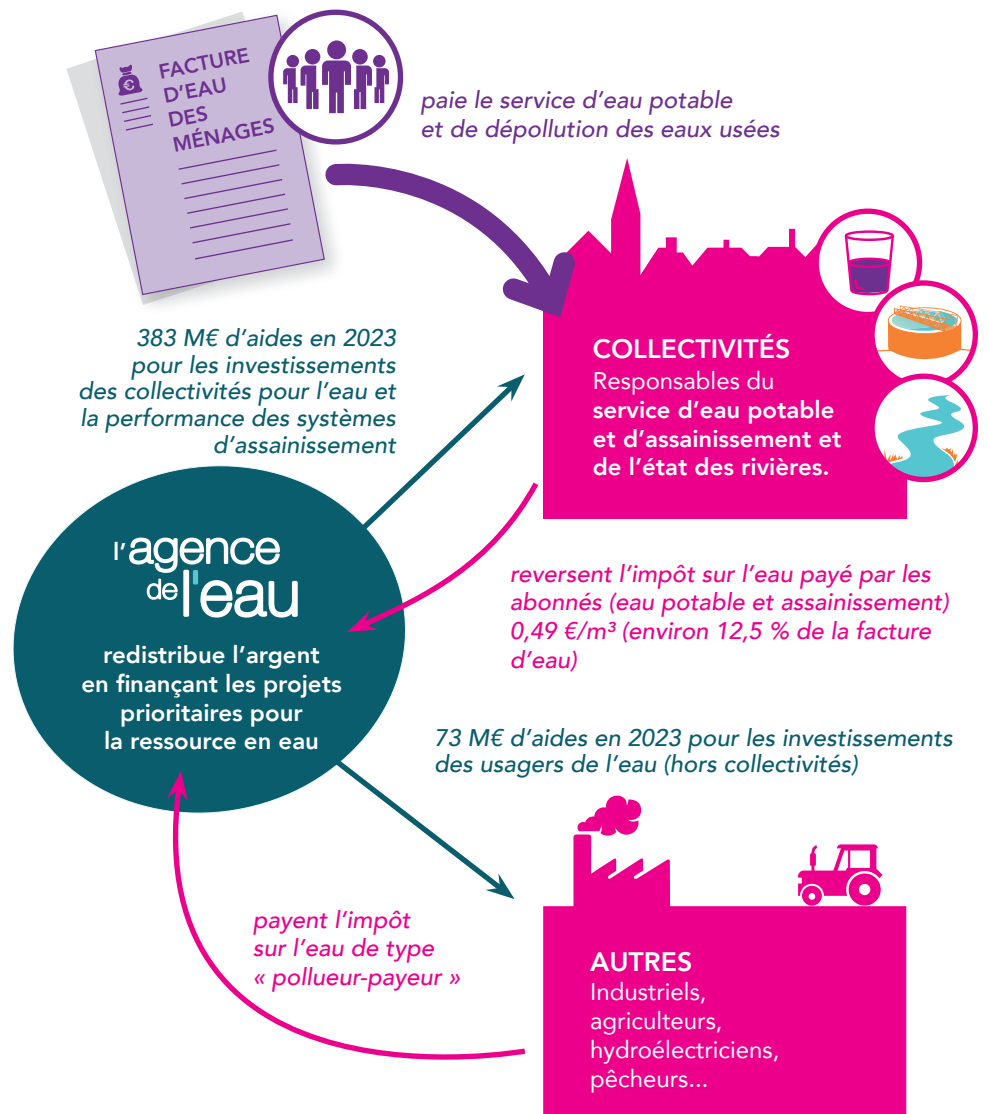
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

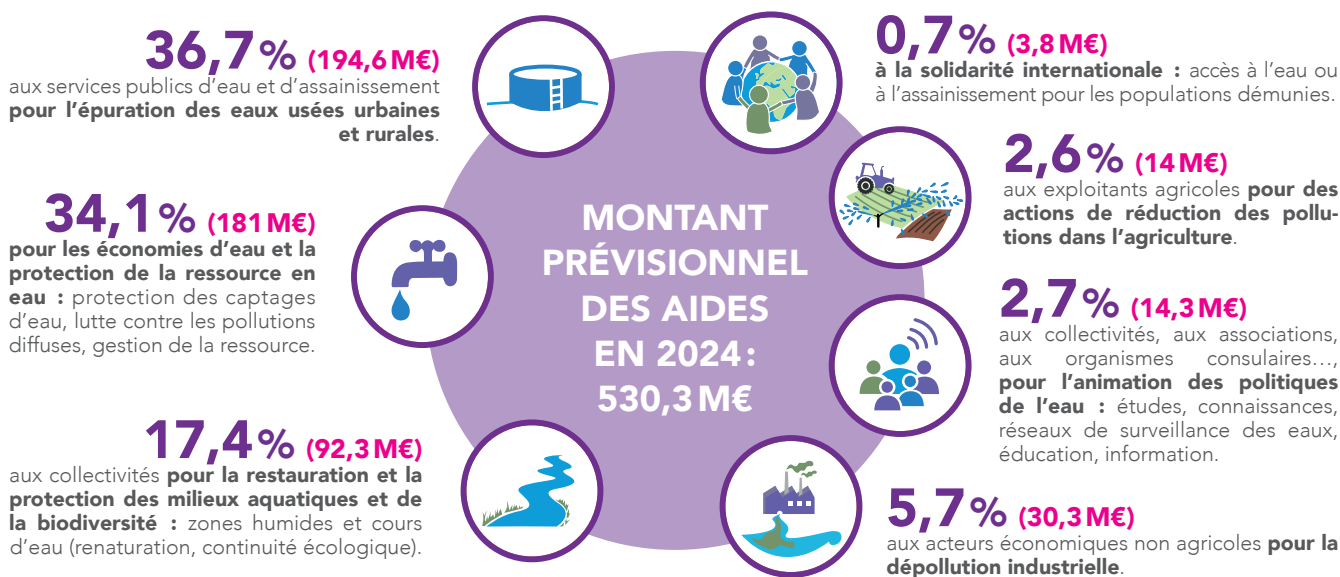
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

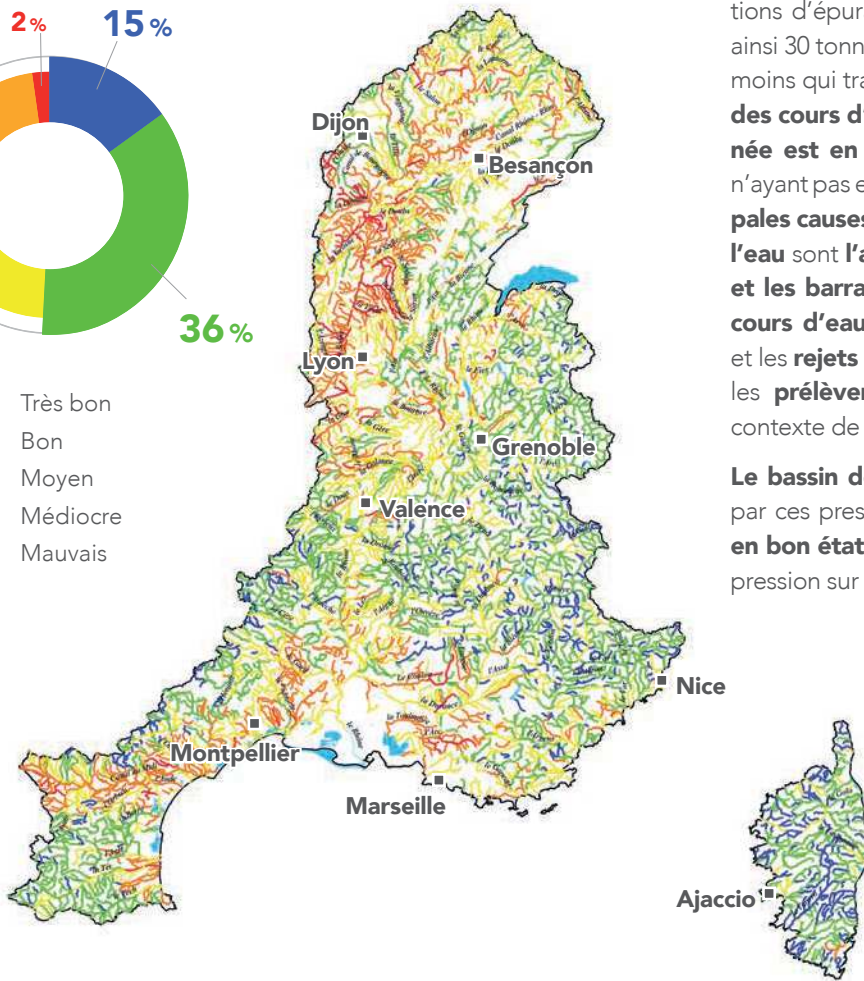
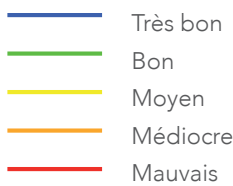
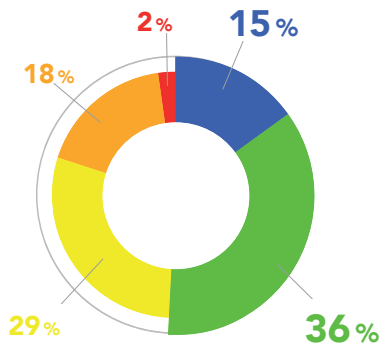


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes